

ÉVALUATION DU PROGRAMME DE L'UICN SUR LE PATRIMOINE MONDIAL

Décembre 2013

RÉSUMÉ

Le Programme de l'UICN sur le patrimoine mondial coordonne le travail de l'UICN autour de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui est un outil essentiel pour la conservation de la nature à l'échelle mondiale. Jouant un rôle consultatif à la Convention, le Programme sur le patrimoine mondial évalue les sites nominés pour être inscrits sur surpatrimoine mondial maximum de la Convention pour favoriser la conservation de la nature.

Objectifs et portée

L'évaluation du Programme de l'UICN sur le patrimoine mondial a eu lieu à la demande du Directeur du Programme sur le patrimoine mondial, et a été réalisée par une Unité indépendante de l'UICN, l'Unité de Planification, suivi et évaluation. L'objectif général de cette évaluation était de fournir des informations utiles à la planification future et d'évaluer la performance du programme depuis 2008. Les objectifs spécifiques de l'évaluation étaient d'évaluer la pertinence, la performance, les capacités organisationnelles et l'impact (si possible, et lorsque pertinent et approprié) du programme, en aboutissant à l'élaboration de recommandations permettant d'accroître la performance du programme.

Méthodologie, analyse des données et publication du rapport

Ce rapport présente les résultats d'une enquête d'évaluation réalisée principalement entre

Les sources d'informations ont été recoupées lorsque possible, afin de leur garantir une validité maximale et de minimiser les risques de corrélations trompeuses. Les conclusions se basent sur une analyse quantitative descriptive, une analyse qualitative comparative, et une analyse de contenu des documents pertinents. Cela a permis de mieux comprendre le Programme et son contexte changeant. Une théorie du changement a été provisoirement rédigée, pour mieux comprendre la logique sous-jacente du Programme et situer ses résultats au sein d'objectifs de conservation plus vastes.

Principaux résultats

Globalement, le Programme sur le patrimoine mondial fonctionne correctement, est bien géré et bien dirigé. Cependant la pression liée à la charge de travail est très forte. L'UNESCO disposant de moins en moins de ressources, il existe un vrai risque que la charge de travail devienne intenable, à moins de mo

capacité du Programme sur le patrimoine mondial à fournir de nombreux produits de connaissance utiles et précieux est reconnue, cependant nous ne savons pas de manière systématique dans quelle mesure ces produits sont utilisés et quel est leur effet.

L'efficacité du Programme sur le patrimoine mondial pour influencer la Convention sur le patrimoine mondial et ses processus est mitigée. Selon la plupart des parties prenantes, la Convention est devenue de plus en plus politique – ce qui se reflète dans le niveau décroissant d'acceptation des recommandations de l'UICN. Cependant, les données sur les prises de décision du Comité ne sont pas clairement établies dans le temps.

Le travail du Programme sur le patrimoine mondial est considéré comme extrêmement **pertinent** pour la Convention sur le patrimoine mondial, et le Programme et la Mission de l'UICN. Cependant, il est possible d'améliorer la pertinence du Programme sur le patrimoine mondial pour la conservation de la biodiversité.

La relation entre le développement économique et les sites du Patrimoine mondial est une question qu'ont régulièrement posée les parties prenantes dans l'évaluation, et en7(i)3(es)-2(p)1N.(on)JTJ

destinées à limiter la perte de la biodiversité. Cela doit inclure une définition claire du concept « no go » (applicable aux industries extractives). Une fois que cette position officielle sera déterminée, elle devra être communiquée aux parties prenantes concernées du Patrimoine mondial, notamment le personnel de l'UICN.

6. Le Programme sur le patrimoine mondial doit faciliter un dialogue avec les États Parties sur la façon dont envisager le développement économique, notamment dans et autour des sites naturels et mixtes du Patrimoine mondial, afin d'accroître ou de préserver la pertinence du Programme et de la Convention. Ce dialogue doit également s'inscrire dans un exercice plus large de l'UICN destiné à définir les « zones no-go », c'est-à-dire les zones qui restent vierges.

Efficacité

7. Le Programme sur le patrimoine mondial et la direction senior de l'UICN doivent clarifier le rôle du Programme sur le patrimoine mondial par rapport à ses deux mandats distincts (provenant de la Convention et des Résolutions et recommandations de l'UICN). Le Programme sur le patrimoine mondial devra alors communiquer ce rôle à ses parties prenantes, en mentionnant également tout conflit en termes d'approche qu'il pourrait anticiper.
8. L'UICN doit améliorer l'alignement entre la Convention sur le patrimoine mondial et les Résolutions et recommandations de l'UICN concernées, et décider qui, au sein de l'UICN, sera responsable de cette tâche.
9. Le Programme sur le patrimoine mondial doit améliorer le processus d'évaluation des nouvelles nominations du Patrimoine mondial, en :
 -

- Offrir des certifications d'accréditation professionnelle ;
- Contrôler le déploiement des sites certifiés dans les évaluations postérieures des nominations et le suivi de l'état de conservation.

14.

populations autochtones. Cette phase de test doit commencer avec des sites du Patrimoine mondial non controversés, pour lesquels des données fiables sont disponibles.

20. Le suivi systématique et la mesure des impacts doivent se baser sur le rapport des Perspectives en matière de conservation, lorsque faisable et approprié, afin de mesurer l'impact des sites naturels et mixtes de façon régulière.

Aspects organisationnels

21. Le Programme sur le patrimoine mondial doit établir des priorités dans sa charge de travail et maximiser l'efficacité et l'efficience des processus et procédures internes,

de la conservation et la Liste verte proposée des aires, espèces et écosystèmes protégées et les normes associées.

28. La Direction senior de l'UICN doit émettre des recommandations sur la façon d'améliorer l'intégration du programme de l'UICN de façon plus générale, notamment entre des programmes thématiques, et entre des niveaux globaux et régionaux.
29. Le Programme sur le patrimoine mondial doit chercher à développer des collaborations réciproques sur le moyen et le long terme avec un ou deux programmes techniques de l'UICN, afin de montrer l'utilité des outils de gestion ou de restauration au sein des sites du Patrimoine mondial.